

DOCUMENTS SUR LES MANUFACTURES, LES JEUX

ET LA TRAITE DES NOIRS A ROCHEFORT (1680-1702)

Ce sont des actes de notaires, dont nous présentons des analyses. Ces actes concernent notamment deux manufactures et plusieurs jeux. L'existence de jeux à Rochefort, au XVII^e siècle, a été signalée. Nos actes présentent l'intérêt d'en localiser quelques-uns et de fournir quelques détails sur leur aménagement. Une convention relative à la rupture d'une société d'exploitation d'un procédé d'amélioration du bitume met en évidence un des aspects du rôle bien connu de Michel Corlieu dans l'activité économique de Rochefort. Un acte de vente d'une manufacture de tissage permet de localiser précisément l'établissement dans la ville et non dans l'arsenal, comme l'a cru René Mémain, l'historien de la marine de guerre sous Louis XIV.

Manufacture de produits de calfatage pour la Marine

Robert Collinet, sieur de la Rerye, bourgeois banquier de Paris, présent à Rochefort, et Michel Corlieu, bourgeois de Rochefort, avaient contracté société pour la confection d'un courroy¹ nouveau et la rectification du bitume de Mr le Marquis de Sourdis par le moyen du savon mercuriel du sieur Collinet.

Le sieur Corlieu se trouve en état de faire seul les compositions, sans le secours du sieur Collinet. Les hommes rompent leur association. Le sieur Corlieu promet de payer au dit Collinet la somme de 1 200 livres et la somme de 600 livres de pension pendant quatre ans. Si le sieur Collinet meurt avant la fin des quatre ans, la dette sera éteinte. Le sieur Corlieu peut travailler seul à la manufacture de savon mercuriel, brai, bitume rectifié, comme il lui plaira.

Fait en la maison du dit Corlieu, le 27 novembre 1702.

Carol notaire royal. A.D 17 3E 21/18.

Commentaire

La correspondance publiée de Bégon donne quelques renseignements sur ce Collinet qui paraît avoir eu de bonnes relations avec l'intendant. Nous avons pu ainsi relever des détails au sujet de l'activité de Collinet comme chercheur et fondateur d'établissements, entre 1701 et 1703².

A la Rochelle, le 25 juin 1701, Bégon signale qu'il a enquêté auprès des négociants locaux sur les chances de succès d'un projet de Collinet : fonder « des manufactures de potasse et des savonneries ». Les négociants se sont montrés très réservés, notamment parce qu'il faudrait « tirer de loin les matières qu'il faudrait faire entrer dans la composition du savon », parce que les frais divers « coûteroient beaucoup plus qu'ailleurs » et que « la consommation en seroit très petite, au moins dans les premières années »³.

¹ Préparation, composition.

² *Archives Historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, tome XLVIII, 1930, p. 70 et suivantes.

³ Pages 70-71.

A Rochefort, on est constamment en quête de nouvelles compositions pour améliorer le calfatage des navires. Le bitume du marquis de Sourdis, qui est désigné dans l'acte, provient d'une terre appartenant au marquis, sise à Gaujac, en Béarn. On l'a essayé à Bordeaux et en d'autres places, avec une certaine satisfaction, mais les officiers des ports de Brest et de Rochefort « ne peuvent se résoudre à donner la préférence à cette nouvelle drogue contre laquelle ils se déchainent », de sorte que Bégon a dû employer « ce qu'il en a » aux batteries de terre¹.

On reproche à ce bitume de n'être pas assez liquide. Bégon a prié Collinet d'étudier « des mixtions » pour le rendre plus apte à sa destination². A cette fin, Collinet a conçu un savon qu'il peut produire à partir de février 1702. Bégon écrit en effet, à la fin de janvier, qu'il doit recevoir Collinet à sa table et qu'à cette occasion il lui apprendra que « le vaisseau sur lequel on a chargé en Hollande les matières propres à faire les épreuves de son savon, arriva enfin hier au bas de notre rivière »³. Le 22 avril suivant, on apprend que Collinet est « fort content de l'épreuve qu'il a faite de son savon »⁴. Aussi n'est-on pas étonné d'apprendre, le 15 août, que l'intendant a « enfin signé le marché de la fourniture de 200 barils de courroy et 300 de bithume de l'invention de Mr Collinet »⁵.

.Cependant, cinq semaines plus tard, le 21 septembre, Bégon signale des difficultés : « On vient de me dire que la maladie de Mr Collinet et quelques chagrins qu'il a eu de son associé Corlieu lui avoit fait prendre la résolution de se retirer, mais, comme il ne m'en a encore parlé ni fait parler, je ne puis rien vous en dire de certain »⁶. Le 16 novembre, l'intendant paraît rassuré. De la Rochelle, il écrit en effet : « On m'a fait espérer, lorsque je suis parti de Rochefort, que Mr Collinet seroit bientôt d'accord avec son associé. Ils ont tous deux été malades en même temps et moy aussi, ce qui est cause qu'ils n'ont pû se joindre, car on prétend qu'aussitôt qu'ils se seront vûs, ils s'accommoderont eux-mêmes sans que personne s'en mesle »⁷. Notre acte nous fait connaître leur accommodement : onze jours plus tard, les deux hommes se séparent. Collinet vend son invention à Corlieu qui demeure seul pour l'exploiter.

Nous ignorons le sort de cette « manufacture de savon mercuriel, brai, bitume rectifié » qui est désormais la propriété exclusive de Michel Corlieu. Ce qui est certain, c'est que Collinet continue ses recherches. En effet, le 10 avril 1703, Bégon annonce : « Nous devons faire des expériences d'un gouldron incombustible et d'un ciment extraordinaire inventé par Mr Collinet, ce qui luy fera beaucoup d'honneur s'il réussit, comme il l'espère »⁸. La suite nous échappe : après cette date, il est

¹ Lettre de la Rochelle du 18 mai 1702 ; p. 134-135.

² Lettre de Rochefort du 8 juin 1702 ; p. 140.

³ Lettre de Rochefort du 30 ou 31 janvier 1702 ; p. 112.

⁴ Page 129.

⁵ Page 151.

⁶ Page 158.

⁷ Page 168.

⁸ Page 189.

encore souvent question de Collinet dans la correspondance publiée de Bégon, mais pas d'expériences.

Manufacture de toiles

Sa Majesté a autorisé le sieur Joseph Blanc, bourgeois de Paris, chargé des fournitures générales des magasins de la Marine du Ponant, à établir où bon lui semblera une manufacture de toiles. Le sieur Régnier, tisserand, a une maison où est établie une manufacture avec ses métiers, ses matières et ustensiles dont il fournit un état. Il fait une offre de vente que le sieur Blanc trouve trop élevée. Régnier s'adresse alors à Mr l'Intendant pour être payé suivant une estimation faite par experts. Mr l'Intendant prend acte que Régnier a pour expert Mr François Foureau et le sieur Blanc le sieur Carol, arbitres jurés, qui estiment la maison à 10.300 livres, les métiers et ustensiles à 2.165 livres, les fils à 1.337 livres, les chanvres peignés et bruts à 4.377 livres.

La vente est passée pour 18.000 livres.

La maison confronte au sud à la rue Royale, au nord à la rue Saint Michel, à l'ouest à la maison de la demoiselle Ester Normandin et Mr Lacoste.

La prise de possession par Régnier a été passée à La Rochelle le 30 août 1683.

Vente devant le notaire Teyeau, 10 février 1699. A.D. 17 3E 21/32

Commentaires

Nous empruntons à René Mémain les renseignements suivants sur la fabrication des toiles à Rochefort¹.

La Marine est grande consommatrice de toiles diverses : toile noyale (de trois qualités), cotonnine simple ou double, riette, médrignac, meslis... Avant Colbert, elle se procure des toiles à voiles dans les pays du Nord ou en Italie. Colbert cherche à s'approvisionner le plus possible dans le royaume. Pour les ports du Ponant, les fabriques françaises les plus proches sont en Bretagne et en Bas Poitou. C'est ainsi qu'en 1670 Seignelay écrit que la toile qu'il commande pour 1671 viendra de ces provinces.

L'intendant de Terron, qui crée l'arsenal, rêve de voir Rochefort fabriquer toutes les toiles employées dans la Marine. Il installe une fabrique d'étamines, mais sans succès. Il achète ses toiles à voiles en Bretagne, par l'intermédiaire de deux marchands rochelais.

Demuin, successeur de Terron, est plus heureux. En 1676, on fabrique des toiles à Rochefort, puisque, en octobre et novembre de cette année, Colbert enjoint à l'intendant de faire en sorte que les toiles « qui se fabriquent à Rochefort soient encore meilleures, s'il est possible... Si cette manufacture y pouvoit estre bien établie, ce seroit un avantage considérable pour le service de Sa Majesté ». Non seulement la « manufacture » est mal « établie » mais encore des hardes envoyées aux soldats d'Amérique sont vite usées et les critiques au sujet des toiles de Rochefort reviennent souvent ensuite sous la plume de Colbert : « L'on n'a jamais esté satisfait

¹ *La marine de guerre sous Louis XIV*, p. 776-782.

de ce qui a été fait dans cette ville ». Mémain affirme que la manufacture est dans l'arsenal mais Colbert parle bien de la ville.

Cinq ans plus tard, en 1681, le nom de Régnier apparaît dans la correspondance administrative. Nous ignorons si sa fabrique est la même que celle de 1676. Toujours est-il qu'en octobre 1681, sur proposition du commissaire Dumont, Colbert mande à Demuin d'envoyer à Tonneins un bon ouvrier du maître tisserand de Rochefort, Régnier, avec un des métiers, pour y créer une manufacture de toiles utilisant le chanvre des pays de la Garonne. Régnier est donc alors le fournisseur de la Marine à Rochefort. Dans le même temps, un nommé Prévost ayant eu le dessein de fonder une fabrique, Dumont est commis pour négocier un accord avec lui, mais il n'y a pas de suite.

Deux ans s'écoulaient durant lesquels Régnier a amélioré sa production. En juin 1683, sa toile est jugée meilleure « que celles qui sont ordinairement fournies dans les magasins ». Satisfait, Seignelay engage alors l'intendant Arnoul à suivre de près la fabrique qui s'est renouvelée mais emploie des femmes encore inexpérimentées. Dans le début, écrit-il, il ne faudra pas chercher à produire beaucoup d'étoffe, afin de donner aux femmes « le temps de s'instruire et à l'entrepreneur de se soutenir » ; faire en sorte également que la toile tissée à Rochefort ne coûte pas plus cher que celle de Bretagne ; remédier enfin à un défaut : cette toile ne paraît pas être assez résistante pour la voilure des gros vaisseaux ; peut-être sa faiblesse vient-elle de la cotonnne qu'on mêle au chanvre ; pourtant il faut bien utiliser ce textile, en raison du commerce considérable qui se fera aux îles d'Amérique, d'où on le tirera.

Ainsi accepté par Seignelay, Régnier est installé comme fournisseur officiel, le 30 août suivant, comme l'indique notre acte. Seignelay s'en réjouit, tant pour le service du roi que pour les matelots dont les femmes auront un gagne-pain assuré. Il espère que le travail sera bon car il sera fait sous le contrôle des officiers de la Marine.

Espoir déçu : avant la fin de 1683, des toiles sont jugées mauvaises. Pourtant l'intendant Arnoul se montre satisfait de la qualité du travail et envisage de créer une fabrique de draps pour l'habillement des soldats. La capacité de production ayant été jugée insuffisante, le 13 novembre 1684 l'intendant, décidément optimiste, signale que « le sieur Régnier qui a entrepris la fourniture des toiles qu'il faut à ce port, n'a besoin d'aucun associé pour fortifier sa compagnie ». Pourtant, Régnier se montre incapable de traiter dans des délais raisonnables une commande de 8.000 aunes de toile royale pour l'arsenal du Havre, qu'il reçoit en 1685. La toile n'est livrée qu'au bout de deux ans !

A peine arrivé à Rochefort, Bégon cherche à augmenter la capacité de production de la manufacture. Il voudrait 36.000 aunes de toile par an, que le roi paierait 16 sols l'aune. Il décide ainsi Régnier à accroître le nombre de ses métiers mais la mesure ne semble pas très efficace : l'arsenal fait des commandes en Bretagne et en Auvergne. Nous ignorons la suite. Toujours est-il que la manufacture de Rochefort ne doit toujours pas donner entière satisfaction en 1699, quand Régnier se voit contraint de la céder à Joseph Blanc.

Jeux de billard

Le sieur Bion, avocat au Parlement de Paris, juge royal, civil et criminel de la juridiction royale de Rochefort et des Eaux et Forêts en dépendant, baille au sieur René Dorbé, sieur de Prugaudière,

une maison, rue Saint Louis, lui appartenant, avec une cuisine en la basse cour que le bailleur fera faire dans les trois mois, et la cave affermée verbalement (ou une autre cave chez un particulier), plus la jouissance de deux jeux de billards sur le tapis avec leurs couvertures de toile, qui seront dressés dans la salle de la maison, ceux-ci garnis de vingt-six billards dont deux ont des masses d'ivoire, quatre billards d'ivoire, douze chandeliers ou plaques de fer blanc, une table de bois de noyer qui peut s'allonger avec son banc et quatre bancs de bois de sap.

La ferme est de 300 livres par an, payable par quartier et par avance. Le bailleur a avancé 75 livres pour l'achat de bière.

Dorbé et sa femme ne savent signer.

Heurtemate notaire royal, le 14 juillet 1680. A.D. 173 E 21/17.

Jeux de boules

Michel Mathé a acquis une petite maison des enfants de Jean Parizis et Marie Flandrin, située rue Saint Louis. Cette maison a besoin de réparations et un procès-verbal de l'état des lieux est fait devant notaire. Après le détail des diverses réparations, il est noté qu'il faut recouvrir entièrement les jeux de boules qui y sont, avec des poteaux, tant soliveaux, planches que tuiles, pour la couverture d'iceux qui est tombée à bas. Et aussi de faire une petite muraille de pierres de moellons ou parpaings tout le long des jeux de boules, de trois à quatre pieds de haut, pour séparer les jeux d'avec la cour et le jardin, pour empêcher les eaux pluviales d' y entrer.

Tesson notaire royal. le 25 janvier 1688. A.D. 3 E 34/6.

Jeu de paume

1. Marché entre Daniel Lombard, sieur de l'Isle, maître des carrosses de la ville de la Rochelle, et Sébastien Gallay, maître charpentier de grosses œuvres. Ce dernier fera, de ses mains seulement, la charpente et le lambris d'un jeu de paume que Lombard fait construire. Le plancher de la couverture sera bouveté et non blanchi ainsi que le lambris qui sera, lui, blanchi du côté du bas, face au pavé du jeu de paume. Les galeries seront blanchies dessus dessous. Le sieur Gallay fera aussi deux chambres joignant le jeu de paume avec deux planchers blanchis et bouvetés. Une galerie sera faite au bout du jeu de paume, entre les deux murailles, du côté des chambres, de la hauteur d'un étage, pour communiquer avec les chambres. Un escalier communiquera du vestibule avec le premier étage et un escalier dérobé sera indiqué par le sieur Lombard. Une autre chambre sera faite entre la cuisine et l'écurie ainsi que les cloisons des chambres, les manteaux des cheminées. Le sieur Lombard fournira les bois nécessaires.

Le marché est passé pour la somme de 856 livres.

Tesson le 17 août 1686. AD. 17 3 E 34 /4.

2. Daniel Lombard, sieur de l'Isle, passe un marché avec Louis Delacoste, maître serrurier. Ce dernier fera toutes les ferrures et serrures du fort Lupin, ainsi que les clous nécessaires à la plate-forme. D'autre part, le sieur Lombard fournira fer, charbon et acier. Delacoste fera les ferrures et serrureries pour le jeu de paume, les maisons en dépendant, pour dix portes et six croisées. Le marché est passé pour la somme de 250 livres, par sommes de 50 livres au fur et à mesure du travail fait. Le sieur Lombard fournira un justaucorps de drap et doublure pour 15 livres, y compris un chapeau.

Tesson notaire royal, le 20 octobre 1686. A.D. 17 3E 34/4.

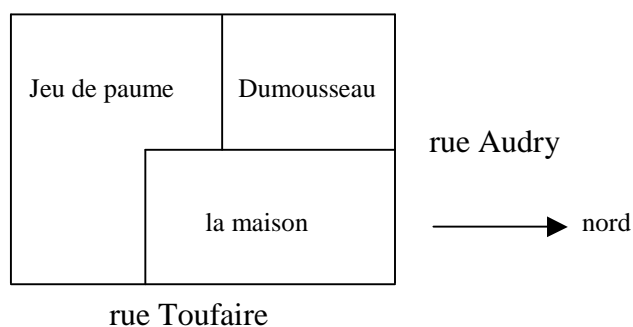
3. Marché entre Daniel Lombard, sieur de l'Isle, maître des carrosses de la ville de La Rochelle, et Jacques Bonnet, recouvreur entretenu par sa Majesté.

Le sieur Bonnet s'engage à couvrir tous les bâtiments consistant en jeu de paume que le sieur Lombard fait construire. Le sieur Lombard fournira les tuiles, chaux et sable nécessaires. Le marché est passé pour la somme de 8 sols la toise carrée¹. Le quart de la somme sera payé lorsque le quart de la couverture sera fait et ainsi de suite.

Tesson notaire royal, 9 décembre 1686. A.D. 3E 34/4.

Localisation

Deux actes permettent une localisation précise de cet immeuble du jeu de paume. En 1702, une maison est dite tenant au septentrion à la rue Saint-Charles (rue Audry), à l'est à la rue Saint-Paul (rue Toufaire), au sud et à l'ouest au jeu de paume appartenant aux héritiers du sieur de l'Île. En 1703, la même maison est présentée comme tenant au nord à la rue Saint-Charles, au sud aux héritiers de l'Île, à l'est à la rue Saint-Paul, à l'ouest à Dumousseau. Ainsi, cette maison fait l'angle des rues Audry et Toufaire. Celle du jeu de paume a son entrée dans la rue Toufaire et fait un retour vers le nord, derrière la maison Dumousseau.



Localisation schématique

¹ Environ 4 m².

Traite des noirs

François Drouineau, maître entrepreneur d'ouvrages, et François Landreau, maître canonnier, époux de Louise Drouineau, sont les héritiers de feu Jacques Drouineau, leur frère, aussi maître d'ouvrages. Ils ont vendu à Louis Guillot, dit Brigade, marchand, habitant Saint Domingue, présent à Rochefort, sept noirs, quatre grands, trois petits, qui se trouvent à Saint Domingue.

La vente est faite pour cinq mille quatre cents livres. Guillot paie tout de suite trois mille cinq cents livres et paiera le reste dans un an. La vente sera diminuée si l'un des noirs déserte ou meurt. En outre les vendeurs recevront un baril d'indigo pesant 75 livres, pour pot de vin.

Passé chez Jacques Ristor, marchand

David notaire royal. Le 9 août 1707. A.D. 17 3E 42/70.

N. Bougrier et L. Salomon